

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 029 du 03 mai 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHÉ DE MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES ET RIDEAUX MÉTALLIQUES DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour la réalisation des prestations de maintenance des portes sectionnelles et des rideaux métalliques des bâtiments de la commune de Tignes,

Considérant que le présent marché a pour vocation les maintenances préventive, corrective palliative (dépannage) et corrective curative (réparation) des 44 portes sectionnelles et rideaux métalliques existants,

Considérant la consultation des entreprises pour les prestations de maintenance des portes sectionnelles et des rideaux métalliques des bâtiments de la commune de Tignes, lancée le 01 avril 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société FRANCE FERMETURES SODEX, sise 1, impasse des Chardons – Seynod à ANNECY (74600) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG21-06SER relatif aux prestations de maintenance des portes sectionnelles et des rideaux métalliques des bâtiments de la commune de Tignes, avec la société FRANCE FERMETURES SODEX, sise 1, impasse des Chardons – Seynod à ANNECY (74600) pour un montant minimum annuel correspondant au prix forfaitaire de l'offre de base soit 3 780,00 € HT/an et un montant

ARTICLE 2 : La durée du marché à intervenir débute à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'au 30 juin 2025 pour les portes n°1 à 20 et n°29 à 43 et à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2025 pour les portes n°21 à 26 et n°44 à 49. Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, chapitre 11, compte 61568.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 03 mai 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

